

Il serait préférable évidemment que le coupon portât l'indication de l'escompte en même temps que le montant de l'achat, mais les caisses enregistreuses qui impriment ces coupons devraient être modifiées à grands frais.

Dans notre opinion, l'esprit de la loi est respecté du fait que l'escompte accordé par le marchand sur le montant du coupon est connu de toute la clientèle, et surtout par le fait que le marchand donne ses propres coupons, rachetables chez lui et remboursables avec ses propres marchandises.

Le juge, en cas de poursuites, rendrait évidemment un jugement conforme à l'esprit de la loi, sans regarder de trop près à la lettre, surtout dans ce cas, car la législation qui concerne timbres et coupons est une matière entièrement nouvelle.

Le législateur a été au plus pressé qui était de débarrasser le commerce d'un mode d'exploitation qui le menait à la ruine.

Nous engageons nos lecteurs qui distribuent les coupons dont nous avons parlé à mettre une affiche dans leur magasin, sur laquelle serait indiqué le taux d'escompte applicable aux coupons.

De cette manière leur bonne foi ne pourrait être suspectée.

Evidemment il serait préférable de se mettre d'accord avec la lettre en même temps qu'avec l'esprit de la loi et, si la chose est possible, comme nous le croyons, il vaudrait mieux faire modifier la caisse enregistreuse de manière que le coupon porte et la valeur d'achat et le taux d'escompte.

Dans la pratique, il ne semble pas possible de faire enregistrer par cette machine la valeur de rachat du coupon.

Rien ne dit, il est vrai, que ces coupons doivent être imprimés par la caisse enregistreuse; c'est, cependant, la méthode la plus simple et elle a l'avantage de donner son propre contrôle, sans écriture, sans perte de temps et sans possibilité d'erreur.

Comme la loi relative aux timbres et coupons a été votée non pour gêner, mais pour aider le commerce, il est évident que les marchands, en attendant que le texte de la loi ait été rendu plus clair, peuvent être assurés qu'ils ne seront pas molestés sur une simple question de forme.

ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE DU DOMINION

L'assemblée trimestrielle des membres de cette association a eu lieu le 11 novembre sous la présidence de M. J. S. N. Dougall. Parmi l'assistance très nombreuse nous avons remarqué: MM. E. D. Marceau, Robt. Wilkins, L. O. Demers, E. S. Bois, Arthur Terroux, Jos. W. Rousseau, J. F. L. Dubreuil, David Lefebvre, Max. Murdock, Hon. J. B. Rolland, Jos. Brossard, R. Vincent, R. Dionne, T. L. Paton, David Watson, F. L. Cains, W. Egan, Jas. Robinson, J. E. Wright, H. McBride, W. Gosling, R. Brosseau, W. B. Matthews, L. E. Bernard, P. Dwyer, P. Gauthier, E. E. Guilbault, Ludger Gravel, Geo. Morin, Frank Côté, E. F. Bernier, et le représentant du "Prix Courant."

Aussitôt après l'ouverture de la séance, M. J. S. N. Dougall lut son rapport qui constate que 860 nouveaux membres ont été enrôlés, laissant après les radiations pour démissions, décès, etc., une augmentation nette de 380 membres. Le nombre total des voyageurs faisant actuellement partie de l'Association s'élève à plus de 5000.

M. Dougall fournit également à l'assistance des rensei-

gnements au sujet d'un nouveau compte de banque qui a été ouvert dans l'intérêt de l'Association, vu qu'il porte un taux d'intérêt plus élevé.

Un vote de confiance fut ensuite voté au Président ainsi qu'à M. F. L. Cains, trésorier de l'Association.

On procéda ensuite à la nomination des officiers pour l'année 1906, avec les résultats suivants:

Comme président: M. Fred. L. Cains, de MM. Brophy, Cains Company, Ltd.

M. W. Egan, représentant de MM. W. R. Brock Co. Ltd.

MM. E. D. Marceau et Robt. C. Wilkins n'ayant point rencontré d'opposition furent élus par acclamation respectivement vice-président et trésorier de l'Association.

Les messieurs suivants furent mis en nomination pour les fonctions de directeurs:

MM. Arthur Terroux, W. J. Cleghorn, J. A. Thompson, R. Forman, C. H. Shaw, E. S. Bois et J. G. Giles.

Il a ensuite été décidé de donner un banquet cette année et un comité de 14 membres fut nommé pour faire les arrangements nécessaires.

Comme nous le disons plus haut, M. E. D. Marceau a été élu vice-président par acclamation.

Le nouveau vice-président est natif de St-Michel de Bel-lechasse. En 1886, il vint à Montréal et entra à la maison L. Chaput, Fils & Cie, après avoir fait son apprentissage du commerce en gros d'épicerie, thés et cafés dans la grande maison Reid, Murdoch & Co., de Chicago.



E. D. MARCEAU

M. E. D. Marceau est resté pendant 13 ans dans la maison L. Chaput, Fils & Cie, dont 4 ans en qualité d'associé.

Il y a six ans maintenant qu'il a établi son commerce de gros de thés, cafés et épices.

M. Marceau fait partie de la Dominion Commercial Travellers Association depuis 19 ans, et a été directeur de cette organisation de 1892 à 1894.

Le nouveau trésorier, également élu par acclamation, M. Robt. C. Wilkins, est membre de l'Association depuis 25 ans. Il a assisté à toutes les assemblées et à tous les banquets, sauf un, de cette organisation.

Pendant ses cinq premières années de voyages, M. Wilkins a représenté la maison H. A. Nelson & Sons et, avant